

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 431

17 février 2014

### SOMMAIRE

<b>Ai Mediq S.A.</b> .....	<b>20681</b>	<b>Grafikbüro S.à r.l.</b> .....	<b>20668</b>
<b>Buy Fi</b> .....	<b>20673</b>	<b>Green Fox Financing S.A.</b> .....	<b>20673</b>
<b>Cibus et Salus S.à r.l.</b> .....	<b>20663</b>	<b>Greensports S.A.</b> .....	<b>20673</b>
<b>Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l.</b> .....	<b>20642</b>	<b>Guy Frères</b> .....	<b>20657</b>
<b>Extrade, S.à r.l.</b> .....	<b>20688</b>	<b>Hadar S.A., S.P.F.</b> .....	<b>20685</b>
<b>F.01 Alliance des Artisans</b> .....	<b>20663</b>	<b>Hameur International S.A.</b> .....	<b>20686</b>
<b>F3L</b> .....	<b>20656</b>	<b>HC Holdings I S.à r.l.</b> .....	<b>20677</b>
<b>Ferdelux S.à r.l.</b> .....	<b>20660</b>	<b>Health Valley S.à r.l.</b> .....	<b>20686</b>
<b>Finplat S.A.</b> .....	<b>20654</b>	<b>Heavy Crane S.à r.l.</b> .....	<b>20667</b>
<b>Five Atlantic Financial (FAF) S.A. SPF</b> ...	<b>20678</b>	<b>HEIRENS Romain S.à r.l.</b> .....	<b>20684</b>
<b>FL Investments</b> .....	<b>20678</b>	<b>H&amp;F Sensor Lux 1 S.à r.l.</b> .....	<b>20667</b>
<b>Fortrust Global</b> .....	<b>20654</b>	<b>H.I.G. Luxembourg Holdings 27 S.à r.l.</b> ...	<b>20685</b>
<b>FS Invest S.à r.l.</b> .....	<b>20655</b>	<b>I.C.I. Consult S.à r.l.</b> .....	<b>20684</b>
<b>FT Luxembourg Holdco S.à r.l.</b> .....	<b>20655</b>	<b>Icopal Equity S.à r.l.</b> .....	<b>20686</b>
<b>Fyron Group S.à r.l.</b> .....	<b>20654</b>	<b>Icopal PIKco S.à r.l.</b> .....	<b>20688</b>
<b>Garage Schiltz Frères S.A.</b> .....	<b>20672</b>	<b>Igepa belux S. à r.l., papier en gros</b> .....	<b>20684</b>
<b>Garcia S.à r.l.</b> .....	<b>20685</b>	<b>Ignaz A.G. SPF</b> .....	<b>20687</b>
<b>"Gartenbau LERHO S.à r.l."</b> .....	<b>20685</b>	<b>IIC Spain 6 S.à r.l.</b> .....	<b>20688</b>
<b>GDS Consulting S.A.</b> .....	<b>20672</b>	<b>Immo Sharp S.A.</b> .....	<b>20687</b>
<b>Gebelux</b> .....	<b>20667</b>	<b>Infomax Investments S.à r.l.</b> .....	<b>20687</b>
<b>German Hotel Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>20677</b>	<b>Muisca S.A.</b> .....	<b>20671</b>
<b>German Hotel Property S.à r.l.</b> .....	<b>20677</b>	<b>Orvieto S.A., SPF</b> .....	<b>20656</b>
<b>Global Real Estate S.A.</b> .....	<b>20673</b>	<b>Stark Asia Master S.à r.l.</b> .....	<b>20658</b>
<b>Goal.com (Holdco) S.A.</b> .....	<b>20687</b>	<b>Stark Master S.à r.l.</b> .....	<b>20668</b>
<b>Golami Europe S.A.</b> .....	<b>20678</b>	<b>Urban Garden S.A.</b> .....	<b>20678</b>
<b>Goldeneye S.A.</b> .....	<b>20668</b>	<b>Verandas Grand-Ducales S.A.</b> .....	<b>20678</b>
		<b>VHEB Group S.à r.l.</b> .....	<b>20661</b>

**Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.056.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 6 S.C.S., a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, having its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Charles Heisbourg, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 10 December 2013,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at eighteen thousand dollars (USD 18,000) represented by eighteen thousand (18,000) shares with a nominal value of one dollar (USD 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

#### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

### **C. Decisions of the shareholders**

#### **Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

#### **Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

### **D. Management**

#### **Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers, composed of at least one A manager and one B manager.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Election, removal and term of office of managers.**

14.1 The managers shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration, if applicable, and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

**Art. 15. Vacancy in the office of a manager.**

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

**Art. 16. Convening meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 19. Dealing with third parties.**

19.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the sole signature of any A manager or by the joint signature of any B manager with at least one A manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

**Art. 20. Liability limitation.**

20.1 In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

20.2 No person shall be personally liable to the Company or its shareholders for monetary damages for breach of fiduciary duty as a manager; provided, however, that the foregoing shall not eliminate or limit the liability of a manager (i) for any breach of the manager's duty of loyalty to the Company or its shareholders, (ii) for acts or omissions not in good faith or which involve intentional or gross misconduct or a knowing violation of law, (iii) under Luxembourg law (notably art 59,163 §3, 6, 7, 166 §1, 2, 167, 168, 171-1 of the Law), or (iv) for any transaction from which the manager derived an improper personal benefit. If Luxembourg law and its general principles are amended hereafter to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of managers, then the liability of a manager of the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by Luxembourg law and its general principles, as so amended. Any amendment, repeal or modification of this Article 20 shall not adversely affect any right or protection of a manager of the Company existing hereunder with respect to any act or omission occurring prior to such amendment, repeal or modification.

**Art. 21. Indemnification.**

21.1 Each person who was or is made a party or is threatened to be made a party to or is otherwise involved in any action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative (hereinafter a "Proceeding"), by reason of the fact:

- (a) that he or she is or was a manager of the Company, or
- (b) that he or she is an employee of the Company,

shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent not prohibited by Luxembourg law and its general principles as they exist or may hereafter be amended (but in the case of any such amendment, with respect to alleged action or inaction occurring prior to such amendment, only to the extent that such amendment permits the Company to provide broader indemnification rights than permitted prior thereto), against all expense, liability and loss (including without limitation attorneys' fees and expenses, judgments, fines, taxes or penalties and amounts paid in settlement) reasonably incurred or suffered by such person in connection therewith as permitted by Luxembourg law and its general principles. The persons indemnified by this Article 21 are hereinafter referred to as "Indemnitees". Such indemnification as to such alleged action or inaction shall continue as to an Indemnatee who has after such alleged action or inaction ceased to be a manager or employee of the Company and shall inure to the benefit of the Indemnatee's heirs, executors and administrators. Notwithstanding the foregoing, except as may be provided in the articles of incorporation or by the managers, the Company shall not indemnify any such Indemnatee in connection with a proceeding (or portion thereof) initiated by such Indemnatee (but this prohibition shall not apply to a counterclaim, cross-claim or third-party claim brought by the Indemnatee in any proceeding) unless such proceeding (or portion thereof) was authorized by the managers. The right to indemnification conferred in this Article 21: (i) shall be a contract right, (ii) shall not be affected adversely to any Indemnatee by any amendment of the present articles of incorporation with respect to any alleged action or inaction occurring prior to such amendment; and (iii) shall, subject to any requirements imposed by law and the articles of incorporation, include the right to be paid by the Company the expenses incurred in defending any such proceeding in advance of its final disposition.

21.2 Advancements by the Company of expenses incurred by an Indemnatee (hereinafter an "advancement of expenses") may be made only by the authorisation of a manager having no involvement in the matter and upon delivery to the Company of an undertaking (hereinafter an "undertaking"), by or on behalf of such Indemnatee, to repay all amounts so advanced if it shall ultimately be determined by final judicial decision from which there is no further right to appeal (hereinafter a "final adjudication") that such Indemnatee is not entitled to be indemnified for such expenses under this Article 21 or otherwise.

21.3 The rights to indemnification and to the advancement of expenses conferred in this Article 21 shall not be exclusive of any other right which any person may have or hereafter acquire under any statute, the present articles of incorporation, agreement, vote of shareholders or disinterested managers or otherwise. The articles of incorporation may contain such other provisions concerning indemnification, including provisions specifying reasonable procedures relating to and conditions to the receipt by Indemnitees of indemnification, provided that such provisions are not inconsistent with the provisions of this Article 21.

21.4 If a claim for indemnification under Article 21.1 of the articles of incorporation is not paid in full by the Company within 60 days after it has been received in writing by the Company, except in the case of a claim for an advancement of

expenses under Article 21.2, in which case the applicable period shall be 20 days, the Indemnitee may at any time thereafter bring suit against the Company to recover the unpaid amount of the claim. If successful in whole or in part in any such suit, or in a suit brought by the Company to recover an advancement of expenses pursuant to the terms of an undertaking, the Indemnitee shall be entitled to be paid also the expense of prosecuting or defending such suit. In any suit brought by the Indemnitee to enforce a right to indemnification hereunder (but not in a suit brought by the Indemnitee to enforce a right to an advancement of expenses) it shall be a defense that, and in any suit by the Company to recover an advancement of expenses pursuant to the terms of an undertaking the Company shall be entitled to recover such expenses only upon a final adjudication that, the Indemnitee has not complied with Luxembourg law, its general principle, this Article 21 or has acted with intentional or gross misconduct, not in good faith or in a manner the person reasonably believed to not be in the best interests of the Company (the "Applicable Standard of Conduct"). Neither the failure of the Company (including the managers, independent legal counsel, or its shareholders) to have made a determination prior to the commencement of such suit that indemnification of the Indemnitee is proper in the circumstances because the Indemnitee has met the Applicable Standard of Conduct, nor an actual determination by the Company (including the managers, independent legal counsel, or its shareholders) that the Indemnitee has not met such Applicable Standard of Conduct, shall create a presumption that the Indemnitee has not met the applicable standard of conduct or, in the case of such a suit brought by the Indemnitee, be a defence to such suit. In any suit brought by the Indemnitee to enforce a right to indemnification or to an advancement of expenses hereunder, or by the Company to recover an advancement of expenses pursuant to the terms of an undertaking, the burden of proving that the Indemnitee is not entitled to be indemnified, or to have or retain such advancement of expenses, under Article 21 of the articles of incorporation or otherwise, shall be on the Company.

21.5 The Company may maintain insurance, at its expense, to protect itself and any manager or employee of the Company against any expense, liability or loss, whether or not the Company would have the power to indemnify such person against such expense, liability or loss under Luxembourg law and its general principles.

21.6 In the event that any of the provisions of this Article 21 (including any provision within a single section, paragraph or sentence) is held by a court of competent jurisdiction to be invalid, void or otherwise unenforceable, the remaining provisions are severable and shall remain enforceable to the full extent permitted by law.

## **E. Audit and Supervision**

### **Art. 22. Auditor(s).**

22.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

22.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

22.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

22.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 23. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

### **Art. 24. Annual accounts and allocation of profits.**

24.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

24.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

24.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

24.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

24.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

**Art. 25. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

25.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

25.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

**G. Liquidation****Art. 26. Liquidation.**

26.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

26.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

**H. Final clause - Governing law**

**Art. 27. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

*Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

*Subscription and Payment*

The eighteen thousand (18,000) shares issued have been subscribed as follows:

- Eighteen thousand (18,000) shares have been subscribed by Eastman Chemical Luxembourg Holdings 6 S.C.S., aforementioned, for the price of eighteen thousand US dollars (USD 18,000).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

*Resolutions of the Shareholders*

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an unlimited term:
  - Wilko van Rooijen, born in The Hague, the Netherlands on 17 November 1955, residing at Fascinatio Boulevard, 602-614, 2909 VA, Capelle aan den IJssel, the Netherlands.
3. The following person is appointed as B manager of the Company for an unlimited term:
  - Xavier de Cillia, born in Nice, France on 11 April 1978, professionally residing at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de décembre,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 6 S.C.S., une société en commandite simple, constituée et existante selon les lois du Luxembourg, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

dûment représentée par M. Charles Heisbourg, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2013.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

### A. Nom - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### B. Capital social - Parts sociales

#### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille dollars (USD 18.000), représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un dollar (USD 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

#### Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

### **C. Décisions des associés**

#### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 10. Quorum et vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

### **D. Gérance**

#### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé d'au moins un gérant de type A et d'un gérant de type B.

13.2 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 14. Election, révocation des administrateurs et durée du mandat des gérants.**

14.1 Les gérants sont élus par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération, le cas échéant, et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont élus et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

**Art. 15. Vacance d'une place de gérant.**

15.1 Si la place d'un gérant est vacant suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder le mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés, laquelle décidera le remplacement permanent conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Si la vacance se produit alors qu'il y a un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrite de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les gérants du conseil de gérance.

**Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, n'a pas une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

**Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire ou par deux (2) gérants présents. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le gérant unique.

### **Art. 19. Rapports avec les tiers.**

19.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature d'un gérant de type A ou par la signature conjointe de tout gérant de type B avec au moins un gérant de type A, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

### **Art. 20. Limitation de responsabilité.**

20.1 Dans l'exercice de leur mandat, les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle. En tant que mandataires de la société, ils sont responsables de la bonne exécution de leur mandat.

20.2 Nul n'est responsable personnellement envers la société ou ses actionnaires en paiement de dommages-intérêts pour rupture par le gérant de ses obligations fiduciaires; sous réserve, néanmoins, que les faits précités n'éliminent ni ne limitent la responsabilité d'un gérant (i) pour toute rupture de son obligation de loyauté envers la Société et ses actionnaires, (ii) pour tout acte ou omission de mauvaise foi ou qui implique une faute intentionnelle ou une faute grave ou encore une violation délibérée de la loi, (iii) sous la loi luxembourgeoise (notamment les articles 59, 163 §3, 2, 167, 168, 171-1 de la Loi), ou (iv) pour toute transaction dont le gérant retire un profit personnel injustifié. Si la loi luxembourgeoise relative aux pouvoirs des gérants est modifiée de sorte à éliminer ou limiter la responsabilité personnelle des gérants, la responsabilité d'un gérant de la Société devra être éliminée ou limitée dans les proportions les plus étendues admises par loi luxembourgeoise, telle que modifiée. Toute modification, amendement ou abrogation de cet article 20 ne devra pas négativement affecter les droits et protections du gérant de la Société définis par cet article 20 pour tout acte ou omission réalisés avant la modification, l'amendement ou l'abrogation.

### **Art. 21. Indemnisation.**

21.1 Toute personne qui était, est, sera ou risque de devenir partie ou est autrement impliquée dans une quelconque action, poursuite ou procédure civile, commerciale, administrative ou pénale (ci-après les «Procédures»), du seul fait:

- a) qu' il ou elle est ou était gérant de la Société, ou
- b) qu' il ou elle est un employé de la Société,

devra être indemnisée et tenue indemne par la Société de la façon la plus étendue admise par la loi luxembourgeoise et ses principes généraux tels qu'ils existent ou peuvent être modifiés (mais dans le cas d'une telle modification et pour les actions/inactions alléguées antérieures à cette modification, seulement si ladite modification permet à la Société d'indemniser plus largement qu'auparavant), contre toute dépense, responsabilité et perte y relative (incluant, mais pas limité aux, honoraires et frais d'avocat, frais de jugements, amendes, taxes, contraventions ou montants payés en arbitrage/négociation) encourue ou subie par une telle personne. Les personnes indemnisées en vertu de l'article 21 sont ci-après désignées comme «Parties Indemnisées». Cette indemnisation en relation avec une telle action/inaction alléguée continuera à s'appliquer aux Parties Indemnisées qui après une telle action/inaction a cessé d'être gérant ou employé et à ses héritiers, exécuteurs et administrateurs. Nonobstant ce qui précède et excepté une autorisation conférée dans les statuts ou par les gérants, la Société n'indemniser pas une Partie Indemnisée en relation avec une procédure (ou une de ses parties) initiée par cette Partie Indemnisée si cette procédure (ou une de ses parties) n'a pas été autorisée par les gérants (cette interdiction ne s'applique pas aux actions reconventionnelles, interventions forcées et action similaires). Le droit à indemnisation conféré par cet article 21 est (i) un droit contractuel, (ii) ne pourra pas être négativement affecté par une modification statutaire postérieure à un telle action/inaction alléguée et (iii) inclut le droit de se faire payer par avance, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les statuts, par la Société les frais de défense en relation avec une telle procédure.

21.2 Des avances par la Société sur les frais encourus par la Partie Indemnisée (ci-après l' «Avancement de Frais») ne peuvent être faites que sur autorisation par un gérant n'ayant aucune implication dans l'affaire et à la condition que la Partie Indemnisée fournit à la Société une garantie (ci-après la «Garantie») de rembourser les sommes avancées si une décision de dernier ressort («Décision Finale») détermine que la Partie Indemnisée n'a pas le droit d'être indemnisé selon cet article 21.

21.3 Les droits à indemnisation et à Avancement de Frais conférés par l'article 21 n'excluent pas un quelconque autre droit qu'une personne peut avoir ou acquérir en vertu de la loi, des statuts, d'un pacte, d'une convention de vote entre actionnaires ou gérants impartiaux ou autres. Les statuts peuvent contenir d'autres clauses relatives à l'indemnisation, incluant des clauses définissant des procédures raisonnables y relatives et les conditions de l'indemnisation par la Partie Indemnisé, étant entendu que de telles clauses ne soient pas contraire à l'article 21.

21.4 Si, endéans les 60 jours après réception par la Société d'une demande écrite d'indemnisation en application de l'article 21.1 des statuts ou endéans les 20 jours après réception par la société d'une demande écrite d'avance sur frais en application de l'article 21.2 des statuts, la société ne s'est pas acquittée entièrement des montants réclamés dans ces demandes, l'Indemnisé peut, à n'importe quel moment après l'expiration de ces délais, introduire une action en justice contre la Société en recouvrement des sommes réclamées restant dues. Si la Partie Indemnisée obtient gain de cause, total ou partiel, dans l'action qu'il a introduite contre la Société ou dans une action en recouvrement d'avance sur frais introduite par la Société à son encontre en exécution des termes d'une prise en charge de frais, l'Indemnisé a également droit au remboursement par la Société des frais liés à l'action qu'il a introduite ou, en cas d'action introduite par la Société, des frais liés à la défense de ses intérêts. En cas d'action introduite par la Partie Indemnisée dans le but de faire respecter

son droit à indemnisation (à l'exclusion d'une action introduite par la Partie Indemnisée en vue de faire respecter son droit d'avance sur frais), la Société peut se défendre en invoquant que la Partie Indemnisée ne s'est pas conformé au droit luxembourgeois, à ses principes généraux, aux prescriptions de l'article 21, a commis une faute lourde ou intentionnelle, a agi de mauvaise foi ou encore d'une manière dont on ne pourrait raisonnablement penser être dans le meilleur intérêt de la Société (les «Règles de Conduite Applicables»). Une action en recouvrement d'avance sur frais en exécution des termes d'une prise en charge de frais ne peut être introduite par la Société contre la Partie Indemnisée qu'ensuite d'une décision finale selon laquelle la Partie Indemnisée ne se serait pas conformé aux Règles de Conduite Applicables. Ni le défaut pour la Société (y compris les directeurs, conseillers juridiques indépendants, ou les actionnaires) d'avoir déterminé avant le commencement d'une telle action en justice que l'indemnisation de la Partie Indemnisée est adéquate dans les circonstances de l'espèce parce que la Partie Indemnisée a respecté les Règles de Conduites Applicables, ni une détermination par la Société (y compris les directeurs, conseillers juridiques indépendants, ou les actionnaires) que l'Indemnisé n'a pas respecté ces Règles de Conduites Applicables, ne peuvent créer une présomption que la Partie Indemnisée n'a pas respecté les Règles de Conduite Applicables ou, en cas d'action en justice introduite par l'Indemnisé contre la Société, constituer une défense à une telle action en justice. En cas d'action introduite par la Partie Indemnisée en vue de faire respecter ses droits à l'indemnisation ou à une avance sur frais, ou d'action en recouvrement de frais en exécution des termes d'une prise en charge de frais introduite par la Société contre la Partie Indemnisée, la charge de prouver que la Partie Indemnisée n'a pas le droit à être indemnisé, ou d'obtenir ou conserver une telle avance sur frais, entre autres en application de l'article 21 des statuts, incombe à la Société.

21.5 La Société pourra, à ses frais, souscrire des polices d'assurance pour couvrir ses gérants, ses employés et la Société contre toute dépense, responsabilité et perte, que la Société ait ou non la possibilité d'indemniser ces personnes de telles dépense, responsabilité ou perte selon la loi luxembourgeoise et ses principes généraux.

21.6 Dans l'hypothèse où une partie, phrase, paragraphe ou section de l'article 21 est invalidé, annulé ou déclaré inapplicable par une juridiction compétente, le restant de l'article 21 ne saura être touché et restera applicable entièrement dans les limites admises par le droit luxembourgeois.

## E. Audit et Surveillance

### Art. 22. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

22.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

22.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

22.3 Le commissaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

22.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

22.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

## F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

**Art. 23. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

### Art. 24. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

24.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

24.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et autant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

24.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

24.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

24.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### **Art. 25. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

25.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

25.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 26. Liquidation.**

26.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

26.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 27. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Les dix-huit mille (18.000) parts sociales émises ont été souscrites de la manière suivante:

- Dix-huit mille (18.000) parts sociales parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical Luxembourg Holdings 6 S.C.S., susmentionnée, pour un prix de dix-huit mille dollars (USD 18.000).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de dix-huit mille dollars (USD 18.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.800.-.

#### *Résolutions des associés*

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de type A pour une durée indéterminée:  
Wilko van Rooijen, né à La Haie, Pays-Bas le 17 novembre 1955, résidant à Fascinatio boulevard, 602-614, 2909 VA, Capelle aan den IJssel, Pays-Bas.
3. La personne suivante est nommée gérant de type B pour une durée indéterminée:  
Xavier de Cillia, né à Nice, France le 11 avril 1978, professionnellement résidant au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit représentant du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HEISBOURG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58657. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002172/666.

(140001964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

**Finplat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.611.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013*

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16/09/1969 à Mont Saint Martin (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommé en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

*Pour la société*

FINPLAT S.A.

Référence de publication: 2014006791/13.

(140007637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Fyron Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 166.600.

EXTRAIT

En date du 25 septembre 2013, les changements dans l'actionnariat de la Société sous rubrique sont intervenus de cette façon:

M. Fernando Domingos Bajouco da Fonseca, détenant 1.250 parts sociales ordinaires dans la Société a transféré la totalité de ses parts sociales à:

M. Sérgio Mendes de Melo, né le 5 décembre 1940 à Areias, Ferreira Zêzere, Portugal, avec adresse professionnelle à Rua Hermano Neves No. 22, 1°C, 1600 Lisbonne, Portugal.

Dès lors, les associés de la Société sont à inscrire comme suit:

M. Sérgio Mendes de Melo: . . . . .	13.750 parts sociales ordinaires
Mme Cidalina Maria Rosinha Duarte Melo: . . . . .	5.000 parts sociales ordinaires
M. Mário Sérgio Duarte Melo: . . . . .	1.875 parts sociales ordinaires
M. Joao Rodrigues Tiago: . . . . .	1.875 parts sociales ordinaires
M. Angelo Henriques de Melo Freitas . . . . .	1.875 parts sociales ordinaires
M. Nuno Ribeiro da Silva: . . . . .	625 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006802/25.

(140006925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Fortrust Global, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.196.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue en date du 8 janvier 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission de Monsieur Philippe DAUVERGNE de ses fonctions d'administrateur-délégué.

L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'Administration de huit à neuf et a appelé à la fonction d'administrateur, Madame Sandrine FROEHLINGER, née le 25 mars 1981 à Hayange (57- France), demeurant professionnellement au 25C boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2014 que Madame Sandrine FROEHLINGER, née le 25 mars 1981 à Hayange (57-France), demeurant professionnellement au 25C Boulevard Royal L-2449 Luxembourg a été nommée aux fonctions d'administrateur-délégué.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société et elle pourra engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014006797/23.

(140007454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**FT Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 164.226.

Il résulte de résolution de l'Actionnaire unique de la société en date du 21 Novembre 2013, le décision suivante:

1. Nomination de M. Jeffrey Wright, né le 28 juin 1976, à Indiana, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 60654, en tant que gérant de classe A pour une durée illimitée.

2. Nomination de M. Christian McGrath, né le 13 août 1966, à Washington, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 60654, en tant que gérant de classe A pour une durée illimitée.

3. Nomination de M. Peter Lundin, né le 10 septembre 1976, à Kalmar, Suède, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg, en tant que gérant de classe B pour une durée illimitée.

4. Démission des gérant suivants:

M. Bernard Bronckart, gérant, employé privé, demeurant professionnellement à 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg.

M. Collin Edward Roche, gérant, employé privé, demeurant professionnellement à N. LaSalle Street, Chicago, IL 60654, Etats Unis d'Amérique.

M. Aaron Douglas Cohen, gérant, employé privé, demeurant professionnellement à N. LaSalle Street, Chicago, IL 60654, Etats Unis d'Amérique.

M. Justin Christopher Du Pere, gérant, employé privé, demeurant professionnellement à N. LaSalle Street, Chicago, IL 60654, Etats Unis d'Amérique.

M. Dylan Davies, gérant, employé privé, demeurant professionnellement à 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014006801/29.

(140007040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: DKK 2.125.131.400,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2005, acte publié au Mémorial C no 944 du 26 septembre 2005

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS Invest S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant A

Référence de publication: 2014006800/15.

(140007383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**F3L, Société Anonyme.**

Siège social: L-3825 Schifflange, 4, Cité Schefflengerbiërg.  
R.C.S. Luxembourg B 160.916.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006803/9.

(140007029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Orvieto S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 109.188.

L'an deux mil treize, le dix décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial ORVIETO S.A., SPF avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 109188 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1153 du 5 novembre 2005 et modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 464 du 26 février 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elisiana PEDONE employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Alexandra MOURTON, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elisiana PEDONE, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social de son montant de EUR 231.000 au montant de EUR 600.000 par l'émission de 3.690 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, intégralement libérées.

2.- Souscription des nouvelles actions par les deux actionnaires de la Société à savoir 183 actions par Monsieur Athanasios KALPINIS et 3.507 par Madame Thomais Maria FLERIANOU. Libération intégrale en espèces.

3.- Modification de l'article 5 §1 des statuts de la Société.

4.- Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 2.310 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première et deuxième résolutions*

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société de son montant actuel de EUR 231.000 (deux cent trente et un mille euros) au montant de EUR 600.000 (six cent mille euros) par l'émission de 3.690 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

### *Souscription - Libération*

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par les deux actionnaires comme suit:

Monsieur Athanasios KALPINIS, ici représenté par Madame Elisiana PEDONE, précitée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant qui déclare souscrire 183 actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à EUR 18.300, et

- Madame Thomais Maria FLERIANOU, ici représentée par Madame Elisiana PEDONE, précitée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant qui déclare souscrire 3.507 actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à EUR 350.700.

Toutes les actions sont libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de EUR 369.000 (trois cent soixante-neuf mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5§ 1 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-) représenté six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800).

### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Elisiana Pedone, Alexandra Mourton, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57915. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003803/84.

(140003419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

### **Guy Frères, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5312 Contern, 7, Bourgheid.

R.C.S. Luxembourg B 35.320.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### *Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2013, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2013, LAC/2013/59430.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «GUY FRERES», ayant son siège social à L-5312 Contern, 7, rue Bourgheid, constituée suivant acte notarié, en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 151 de 1911, page 7239, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2013.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 12 décembre 2013, à l'adresse de Monsieur Guy Frères, ingénieur-technicien, demeurant à L-5328 Medingen, 35A, rue de Dalheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006844/19.

(140008221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Stark Asia Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.863.

In the year two thousand and thirteen, the thirtieth day of December, before Me Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Stark Asia Master S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 127.863 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 18 April 2007 published on 3 July 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1341, page 64356. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended by a deed of Maître Henri Hellinckx dated 20 June 2007 published on 5 October 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2215, page 106303.

THERE APPEARED:

Stark Asia Master Fund Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Harneys Corporate Services Limited, Craigmuir Chambers, BVI – Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands chamber of commerce under number 560956 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Pedro Reis da Silva, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the Sole Shareholder wishes to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
  1. waiver of convening notices;
  2. dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
  3. appointment of Stark Asia Master Fund Ltd., as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
  4. determination of the powers and duties of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
  5. decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
  6. decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation; and
  7. miscellaneous.
- IV. After having carefully considered the above, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder declares that he has full knowledge of the items on the agenda and waives the requirement for convocations.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint himself as Liquidator of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Stark Asia Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.863 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 avril 2007, publié le 3 juillet 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1341, page 64356. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Henri Hellinckx en date du 20 juin 2007, publié le 5 octobre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2215, page 106303.

**A COMPARU**

Stark Asia Master Fund Ltd., une société en commandite constituée selon les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social situé à Harneys Corporate Services Limited, Craigmuir Chamber Road Town, BVI, Tortola, Îles Vierges Britanniques et immatriculée auprès de la chambre de commerce des Îles Vierges Britanniques, sous le numéro 560956 (l'Associé Unique),

représenté par Pedro Reis da Silva, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique représenté à l'Assemblée détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'Associé Unique souhaite procéder à la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;
- III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:
  1. Renonciation aux formalités de convocation;
  2. Dissolution de la Société et décision de volontairement mettre la Société en liquidation volontaire;

3. Nomination de Stark Asia Master Fund Ltd., en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;

5. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société;

6. Décision selon laquelle le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique; et

7. Divers.

IV. Après avoir soigneusement examiné ce qui précède l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour et renonce aux formalités de convocation.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation volontaire.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de se nommer en tant que Liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique a décidé que le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2014. Relation: ECH/2014/39. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003876/143.

(140002903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Ferdelix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.345.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014006777/14.

(140007156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**VHEB Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8478 Eischen, 25, rue de Waltzing.

R.C.S. Luxembourg B 183.012.

—  
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Dany NOËL, chef d'entreprises, demeurant à B-6800 Bras, 11, chemin de la Core.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «VHEB Group S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège est établi à Eischen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

La société pourra avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra également procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT (100.-) EUROS chacune.

**Art. 6.** Lorsque la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription - Libération*

Les CENT VINGT-CINQ parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par le comparant, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENTS (1.200.-) EUROS.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2014

#### *Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Il se nomme gérant pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- 2) Il déclare que l'adresse de la société est fixée à L-8478 Eischen, 25, rue de Waltzing.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Noël, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2013. Relation: MER/2013/2901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2014002695/94.

(140001145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

**F.01 Alliance des Artisans, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg C 75.

—  
EXTRAIT

La société NOVAFLUIDE LUX S.à.r.l. (anciennement dénommée F.25 NOVAFLUIDE LUX), immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B153.926 n'est plus membre du groupement d'intérêt économique F.01 Alliance des Artisans à compter du 13 janvier 2012.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.  
Pour F.01 Alliance des Artisans  
Fiduciaire des PME  
Société anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2014006755/16.

(140006700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Cibus et Salus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3275 Bettembourg, 10, rue J.-H. Polk.

R.C.S. Luxembourg B 183.020.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carmine FUMAROLA, gérant, né le 5 février 1961 à Terlizzi (Italie), demeurant à L-3539 Dudelange, 12, rue des Prunelles, agissant en son nom personnel.
- 2) Monsieur Etienne LABARRERE-CLAVERIE, cuisinier, né le 15 octobre 1980 à Tarbes (France), demeurant à L- 1628 Luxembourg, 29, Rue des Glacis, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

**Art. 2. Dénomination sociale.** La Société a comme dénomination «CIBUS et SALUS S.à r.l.»

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la localité de Bettembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcoolique.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'ex-tension ou le développement.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

**Art. 7. Transferts des parts sociales.** Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

**Art. 8. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s).** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

**Art. 9. Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le "Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

**Art. 10. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance.** Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

**Art. 11. Représentation.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, et en toutes circonstances, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 13. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs gérants a ou avait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 15. Responsabilité des gérant(s).** Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui-même/eux-mêmes, au nom de la Société.

**Art. 16. Associé(s).** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 17. Assemblées générales.** Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 20. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

**Art. 22. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

**Art. 23. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### *Disposition transitoire*

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

#### *Souscription et libération*

1) Les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites par les associés prénommés comme suit:

1) M. Carmine FUMAROLA, .....	80 parts sociales
2) M. Etienne LABARRERE-CLAVERIE .....	20 parts sociales
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES .....	100 parts sociales

Les associés ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants en leur qualité de seuls associés de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. A été appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Etienne LABARRERE-CLAVERIE, cuisinier, né le 15 octobre 1980 à Tarbes (France), demeurant à L-1628 Luxembourg, 29, rue des Glacis,

A été appelé aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carmine FUMAROLA, gérant, né le 05 février 1961 à Terlizzi (Italie), demeurant à L-3539 Dudelange, 12, Rue des Prunelles,

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3275 Bettembourg, 10, J.H.Polk.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et pour chaque activité susvisée, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: FUMAROLA, LABARRERE-CLAVERIE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16/12/2013. Relation: EAC/2013/16494. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014002121/215.

(140000759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Heavy Crane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2014006852/12.

(140007044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**H&F Sensor Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 680.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.979.

Les comptes consolidés au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006848/10.

(140007620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Gebelux, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.107.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013.*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide à l'unanimité des voix:

de renouveler pour un terme de six ans le mandat de son administrateur, Monsieur Jean-Michel HENIN, commerçant, demeurant à B-4140 Sprimont, Rue Sendrogne 23.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 janvier 2014.

Pour GEBELUX

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014006824/17.

(140007142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Goldeneye S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 137.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014006831/10.

(140007072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Grafikbüro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8047 Strassen, 62, rue de la Victoire.  
R.C.S. Luxembourg B 37.093.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13/01/2014.

Référence de publication: 2014006833/10.

(140007081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Stark Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 114.015.

In the year two thousand and thirteen, the thirtieth day of December, before Me Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Stark Master S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 114.015 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 18 January 2006 published on 26 April 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 832, page 39922. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed enacted by Maître Henri Hellinckx on 20 June 2007 published on 20 September 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2037, page 9771.

THERE APPEARED:

Stark Master Fund Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Craigmuir Chambers, BVI – Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands chamber of commerce under number 1010786 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Pedro Reis da Silva, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the Sole Shareholder wishes to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
  1. waiver of convening notices;
  2. dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
  3. appointment of Stark Master Fund Ltd., as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);

4. determination of the powers and duties of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;

5. decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;

6. decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation; and

7. miscellaneous.

IV. After having carefully considered the above, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder declares that he has full knowledge of the items on the agenda and waives the requirement for convocations.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint himself as Liquidator of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Stark Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.015 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 janvier 2006, publié le 26 avril 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 832, page 39922. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant acte de Maître Henri Hellinckx en date du 20 juin 2007, publié le 20 septembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2037, page 9771.

A COMPARU

Stark Master Fund Ltd., une société en commandite constituée selon les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social situé à Craigmuir Chamber Road Town, BVI, Tortola, Îles Vierges Britanniques et immatriculée auprès de la chambre de commerce des Îles Vierges Britanniques, sous le numéro 1010786 (l'Associé Unique),

représenté par Pedro Reis da Silva, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique représenté à l'Assemblée détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'Associé Unique souhaite procéder à la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;
- III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:
  1. Renonciation aux formalités de convocation;
  2. Dissolution de la Société et décision de volontairement mettre la Société en liquidation volontaire;
  3. Nomination de Stark Master Fund Ltd., en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
  4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
  5. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société;
  6. Décision selon laquelle le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique; et
  7. Divers.
- IV. Après avoir soigneusement examiné ce qui précède l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour et renonce aux formalités de convocation.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation volontaire.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de se nommer en tant que Liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique a décidé que le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2014. Relation: ECH/2014/40. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003879/142.

(140002902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Muisca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 50.352.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,  
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MUISCA S.A.", en liquidation volontaire, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 50.352,

avec un capital souscrit de fixé à cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550.000,-), divisé en vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 267 du 16 juin 1995, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 avril 2003, publié au Mémorial C, volume 497, du 8 mai 2003, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 novembre 2013, en cours de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carmen IECLÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Destination à donner aux archives.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur et d'approuver les comptes de liquidation.

20672

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, sans réserve ni restriction.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation et constate que la société "MUISCA S.A." a cessé définitivement d'exister.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.100,- Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Carmen IECLÉ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5427. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003779/71.

(140003824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**GDS Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.248.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 30 décembre 2013.*

Il a été décidé:

De transférer le siège social du 29, Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg au 278, route d'Esch L-1471 Luxembourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces décisions n'emportent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014006823/14.

(140007046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Garage Schiltz Frères S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 100, route d'Éttelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 105.750.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014006820/10.

(140007330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Global Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 80.159.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 8 janvier 2014 que la société ODESSA SECURITIES S.A. dûment représentée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat de liquidateur de la société GLOBAL REAL ESTATE S.A. (en liquidation), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 80 159, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

CF Corporate Services

Référence de publication: 2014006829/13.

(140007002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Green Fox Financing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 89.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GREEN FOX FINANCING S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014006835/11.

(140007584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Greensports S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 22, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 174.529.

*Beschluss*

Die Gesellschaft verlegt Ihren Gesellschaftssitz innerhalb von Mondorf-les-Bains. Die neue Anschrift ist 22, route de Luxembourg, L- 5634 Mondorf-les-Bains.

Mondorf-les-Bains, den 13.01.2014.

Greensports S.A.

Référence de publication: 2014006836/12.

(140007275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Buy Fi, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 183.049.

STATUTS

L'an deux mille treize,

Le cinq décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

«FINCOGEST S.A.», une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-1207 Genève (Suisse), 1, Carrefour de Rive, immatriculée au Registre de Commerce de Berne (Suisse) sous le numéro CH-660.0.483.988-7,

ici représentée par Monsieur Stéphane AVZARADEL, juriste, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève,

laquelle procuration, paraphée "ne varietui", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BUY FI».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la société est de détenir des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange et de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de créance et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Il peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Il peut émettre des billets obligations de caisse et tous titres de dettes et / ou de titres de participation. La société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de prêts et / ou émissions de titres de créance ou de participation à ses filiales, sociétés affiliées et / ou toutes autres sociétés. La société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et / ou obligations et engagements de toute autre société, et, plus généralement, pour son propre bénéfice et / ou le bénéfice d'une autre compagnie ou personne.

La société peut en général employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger contre le risque crédit, change et risque de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.
- 2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un-décembre 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, préqualifiée, déclare souscrire toutes les actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

La comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique: Monsieur Jean-Claude CALDERONE, né le 11 octobre 1959 à Nice (France), demeurant à F-26600 Chanos Curson (France), lieudit Maubet.  
Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Richard GAUTHROT, expert-comptable, né le 14 novembre 1960 à Nancy (France), demeurant professionnellement à L-1524 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
6. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. AVZARADEL, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002083/177.

(140001789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**HC Holdings I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.463.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 10 Janvier 2014.*

L'associé unique de HC Holdings I S.à r.l. (la Société) a décidé de révoquer Monsieur Eric Bellquist de son mandat de gérant de la Société avec effet au 10 Janvier 2014.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

*Gérant*

Représentée par Peter Diehl / Damien Nussbaum

*Fondé-de-pouvoir-A / Fondé-de-pouvoir-A*

Référence de publication: 2014006858/16.

(140007033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**German Hotel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.790.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 Décembre 2013, l'associé unique a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

German Hotel Holdings S.à r.l.

FIDES (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2014006808/18.

(140006900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**German Hotel Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.788.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 Décembre 2013, l'associé unique a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

German Hotel Property S à r.l.

FIDES (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2014006809/18.

(140006899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Urban Garden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 163.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006383/9.

(140005754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

**Verandas Grand-Ducales S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 36, Zone Artisanale Op Zaemer.  
R.C.S. Luxembourg B 37.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006398/9.

(140005848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

**Five Atlantic Financial (FAF) S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 146.750.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014006793/14.

(140007056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**FL Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8086 Bertrange, 34, Cité Am Wenkel.  
R.C.S. Luxembourg B 129.548.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014006794/10.

(140007166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Golami Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 180.714.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "GOLAMI EUROPE S.A.", une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 180.714, constituée suivant acte reçu le 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2855 du 14 novembre 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbruck.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 37.731.150.- (trente-sept millions sept cent trente et un mille cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 37.762.150.- (trente-sept millions sept cent soixante-deux mille cent cinquante euros), par l'émission de 3.773.115 (trois millions sept cent soixante-treize mille cent quinze) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

2.- Souscriptions par les actionnaires actuels et libération de toutes les 3.773.115 (trois millions sept cent soixante-treize mille cent quinze) nouvelles actions par un apport en nature consistant en:

- 265 actions de la société GESTICO BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Oostjacht-park 1, 9100 Sint-Niklaas (Belgique), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0440.927.653.

- 1.108 actions de la société NATRIMO NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0438.914.904.

- 33.616 actions de la société 32 INVEST NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0467.041.934.

- 1.100 actions de la société GOFATRA INTERNATIONAL NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0448.262.338.

- 12 actions de la société GOFATRA BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0427.475.634.

3.- Modification afférente de l'article 5.1. des statuts, pour lui donne la teneur suivante:

**5.1.** Le capital social est fixé à EUR 37.762.150.- (trente-sept millions sept cent soixante-deux mille cent cinquante euros), divisé en 3.776.215 (trois millions sept cent soixante-seize mille deux cent quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de EUR 37.731.150.- (trente-sept millions sept cent trente et un mille cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 37.762.150.- (trente-sept millions sept cent soixante-deux mille cent cinquante euros), par l'émission de 3.773.115 (trois millions sept cent soixante-treize mille cent quinze) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, par apport en nature d'actions de sociétés belges.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 3.773.115 (trois millions sept cent soixante-treize mille cent quinze) nouvelles actions, les actionnaires actuels.

*Intervention des apporteurs - Souscriptions - Libération*

Interviennent ensuite aux présentes les actionnaires actuels, ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire les 3.773.115 (trois millions sept cent soixante-treize mille cent quinze) nouvelles actions et les libérer intégralement par des apports en nature ci-après décrits:

A) Monsieur Charles GOTLIB a souscrit à 942.123 actions par apport en nature consistant en:

- 66 actions de la société GESTICO BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Oostjacht-park 1, 9100 Sint-Niklaas (Belgique), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0440.927.653.

- 277 actions de la société NATRIMO NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0438.914.904.

- 8.404 actions de la société 32 INVEST NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0467.041.934.

- 275 actions de la société GOFATRA INTERNATIONAL NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0448.262.338.

- 3 actions de la société GOFATRA BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0427.475.634.

B) Monsieur Marcel GOTLIB a souscrit à 946.746 actions par apport en nature consistant en:

- 67 actions de la société GESTICO BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Oostjachtpark 1, 9100 Sint-Niklaas (Belgique), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0440.927.653.

- 277 actions de la société NATRIMO NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0438.914.904.

- 8.404 actions de la société 32 INVEST NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0467.041.934.

- 275 actions de la société GOFATRA INTERNATIONAL NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0448.262.338.

- 3 actions de la société GOFATRA BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0427.475.634.

C) Monsieur William GOTLIB a souscrit à 942.123 actions par apport en nature consistant en:

- 66 actions de la société GESTICO BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Oostjachtpark 1, 9100 Sint-Niklaas (Belgique), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0440.927.653.

- 277 actions de la société NATRIMO NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0438.914.904.

- 8.404 actions de la société 32 INVEST NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0467.041.934.

- 275 actions de la société GOFATRA INTERNATIONAL NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0448.262.338.

- 3 actions de la société GOFATRA BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0427.475.634.

D) Madame Batya GOTLIB a souscrit à 942.123 actions par apport en nature consistant en:

- 66 actions de la société GESTICO BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Oostjachtpark 1, 9100 Sint-Niklaas (Belgique), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0440.927.653.

- 277 actions de la société NATRIMO NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0438.914.904.

- 8.404 actions de la société 32 INVEST NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0467.041.934.

- 275 actions de la société GOFATRA INTERNATIONAL NV, une société anonyme de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0448.262.338.

- 3 actions de la société GOFATRA BVBA, une société à responsabilité limitée de droit belge, domiciliée Hoge Heerweg 34, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Anvers sous le no BE 0427.475.634.

#### *Rapport du Réviseur d'Entreprises*

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par FIDEWA-CLAR, Réviseur d'Entreprises indépendant, représentée par Monsieur Raphaël Loschetter et Horst Schneider, et son rapport daté du 19 décembre 2013 conclut comme suit:

#### *Conclusion:*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 37.731.150.- ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 3.773.115 nouvelles actions de GOLAMI EUROPE S.A. d'une valeur nominale de EUR 10.- chacune, à émettre en contrepartie.

Ce rapport est remis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de GOLAMI EUROPE S.A., en accord avec les articles 32-1 (5) et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.

Ce rapport restera ci-annexé, signé et validé par les comparants.

*Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées, leur bilan récent et une déclaration d'apport émise par chaque souscripteur.

*Réalisation effective de l'apport*

Il résulte des déclarations d'apport émises par les apporteurs, qui resteront annexées aux présentes que:

- ils sont les seuls plein propriétaires de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- ces apports sont contribués en société tel et dans l'état où il se trouve à l'heure actuelle et qu'ils déclarent parfaitement en connaître les servitudes passives ou actives, occultes ou apparentes.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**5.1.** Le capital social est fixé à EUR 37.762.150.- (trente-sept millions sept cent soixante-deux mille cent cinquante euros), divisé en 3.776.215 (trois millions sept cent soixante-seize mille deux cent quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE. Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59239. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014002279/159.

(140001249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

**Ai Mediq S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.029.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "AI MEDIQ S.A.", having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 23rd of July 2010, published in the Mémorial C number 2096 of October 6, 2010.

The meeting is presided over by Mr Jean WAGENER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Patricia DELAISSE, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal PUTZ, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the three hundred and ten (310) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III. - That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the share capital by EUR 1,000,000.- (ONE MILLION EURO) in order to raise it from EUR 31,000.- (THIRTY-ONE THOUSAND EURO) to EUR 1,031,000. - (ONE MILLION THIRTY-ONE THOUSAND EURO) by the creation and the issue of 10,000 (TEN THOUSAND) new shares with a par value of EUR 100.- (ONE HUNDRED EURO) each, having the same rights and advantages as the existing shares by incorporation into capital of a shareholders' advance existing in favour of AI MEDIQ HOLDINGS LIMITED.

2. Subscription and payment.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article three of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at EUR 1,031,000.- (ONE MILLION THIRTY-ONE THOUSAND EURO) divided into 10,310 (TEN THOUSAND THREE HUNDRED AND TEN) shares with a par value of EUR 100.- (ONE HUNDRED EURO) each entirely paid up.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by EUR 1,000,000.- (ONE MILLION EURO) in order to raise it from EUR 31,000.- (THIRTY-ONE THOUSAND EURO) to EUR 1,031,000. - (ONE MILLION THIRTY-ONE THOUSAND EURO) by the creation and the issue of 10,000 (TEN THOUSAND) new shares with a par value of EUR 100.- (ONE HUNDRED EURO) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The increase of capital will be realized by incorporation into capital of a shareholders' advance existing in favour of AI MEDIQ HOLDINGS LIMITED, having its registered office at Limassol, Cyprus,

*Subscription and payment*

The TEN THOUSAND (10,000) new shares are then subscribed by the sole shareholder AI MEDIQ HOLDINGS LIMITED, prenamed, here represented by Mr Jean WAGENER, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached.

The new shares thus subscribed are fully paid up by the incorporation into capital of a shareholder's advance to the Company in the amount of EUR 1,000,000.- (ONE MILLION EURO).

In accordance with articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies, the shareholder's advance has been described and valued in a report of STATERA Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, dated November 8 hereto attached.

The conclusion of the report is the following:

"Based on our procedures, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution of EUR 1,000,000 is not at least equal to the value of the 10,000 shares to be issued in consideration thereof."

The report remains attached to the present deed.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution article three, first paragraph, of the articles of incorporation is amended as follows:

" **Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at EUR 1,031,000.- (ONE MILLION THIRTY-ONE THOUSAND EURO) divided into 10,310 (TEN THOUSAND THREE HUNDRED AND TEN) shares with a par value of EUR 100.- (ONE HUNDRED EURO) each entirely paid up."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,000.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AI MEDIQ S.A.» ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 2096 du 6 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean WAGENER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Patricia DELAISSE, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Chantal PUTZ, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000.- (UN MILLION d'EUROS) pour le porter de EUR 31.000.- (TRENTE ET UN MILLE EUROS) à EUR 1.031.000.- (UN MILLION TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) par la création et l'émission de 10.000 (DIX MILLE) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes par incorporation au capital d'une avance d'actionnaires existant au profit de AI MEDIQ HOLDINGS LIMITED.

2.- Souscription et libération.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé EUR 1.031.000.- (UN MILLION TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) représenté par 10.310 (DIX MILLE TROIS CENT DIX) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune, entièrement libérées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000.- (UN MILLION d'EUROS) pour le porter de EUR 31.000.- (TRENTE ET UN MILLE EUROS) à EUR 1.031.000.- (UN MILLION TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) par la création et l'émission de 10.000 (DIX MILLE) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'augmentation de capital sera réalisée par l'incorporation au capital d'une avance d'actionnaires existant au profit de AI MEDIQ HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Limassol, Chypre.

#### *Souscription et Libération*

Les 10.000 (DIX MILLE) actions nouvelles sont ensuite souscrites par l'actionnaire unique AI MEDIQ HOLDINGS LIMITED, ici représentée par Monsieur Jean WAGENER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital de partie d'une avance d'actionnaires de AI MEDIQ HOLDINGS LIMITED à l'encontre de la Société à concurrence du montant de EUR 1.000.000.- (UN MILLION D'EUROS).

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'avance d'actionnaires est décrite et évaluée dans un rapport établi par STATERA Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 8 novembre 2013, qui restera annexé aux présentes.

La conclusion dudit rapport rédigé en langue anglaise est la suivante:

""Based on our procedures, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution of EUR 1,000,000 is not at least equal to the value of the 10,000 shares to be issued in consideration thereof."

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé EUR 1.031.000.- (UN MILLION TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) représenté par 10.310 (DIX MILLE TROIS CENT DIX) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune, entièrement libérées.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000.-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. WAGENER, P. DELAISSE, C. PUTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58651. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002777/141.

(140002223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

**Igepa belux S. à r.l., papier en gros, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 399.960,00.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 69, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 16.286.

*Extrait des résolutions des associés en date du 7 janvier 2014*

Les associés acceptent la démission de Monsieur Dirk MARTENS de son mandat de gérant avec effet au 7 février 2013.

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée:

RACE Bvba, ayant son siège social au 17 Oude Gentweg, B-9880 Aalter, représentée par Monsieur Rudi MUSSCHE, né le 24 juillet 1966 à Tielt (B) demeurant au 17 Oude Gentweg, B-9880 Aalter.

Les associés décident également de nommer Mr Jean DOOMS, demeurant au 2A, Halvemaanstraat, B-1541 Herne comme gérant pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006873/17.

(140007374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**I.C.I. Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 132.875.

*Auszug der Gesellschafterbeschlüsse vom 10. Januar 2014*

Der Gesellschafter hat folgende Beschlüsse gefasst:

*Beschluss 1:*

Der Sitz der Gesellschaft wird, mit Wirkung auf den 1. Januar 2014, innerhalb der Gemeinde LUXEMBURG verlegt.

*Beschluss 2:*

Die Adresse der Gesellschaft wird ab dem 1. Januar 2014 auf folgende Adresse festgelegt:

1, rue d'Anvers, L-1130 LUXEMBURG.

Luxemburg, den 10. Januar 2014.

Für gleichlautenden Auszug

*Die Gesellschaft*

Référence de publication: 2014006869/17.

(140007367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**HEIRENS Romain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9373 Gilsdorf, 8, Broderbour.

R.C.S. Luxembourg B 93.368.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 13 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014006861/10.

(140006817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**"Gartenbau LERHO S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 112.707.

---

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 30 September 2013.

Référence de publication: 2014006806/10.

(140007265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Hadar S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.506.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2013, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2013, LAC/2013/60158.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme «HADAR S.A., SPF», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié, en date du 22 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 169 de 1991, page 8074 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1812 du 4 septembre 2010.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 décembre 2013.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 17 décembre 2013, à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006853/21.

(140008246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**H.I.G. Luxembourg Holdings 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.169.

---

Les comptes annuels pour la période du 7 août 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006845/11.

(140007617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Garcia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.331.

---

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2014006821/11.

(140007162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Hameur International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 116.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2014006854/11.

(140007015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Health Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.343.

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts effectuée en date du 30 décembre 2013 que la société BREVORT INTERNATIONAL S.A., avec siège social au East 53<sup>th</sup> Street, Swiss Bank Building, 2<sup>nd</sup> Floor, PA-32461 Panama, a cédé 2 parts sociales qu'elle détenait dans la société HEALTH VALLEY S. à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle à WILMON EQUITIES INC. avec siège social au East 54<sup>th</sup> Street, Mossfon building, 2<sup>nd</sup> Floor, PA-32417 Panama.

Suite à ce transfert, le capital social de la société HEALTH VALLEY S. à r.l. sera détenu comme suit:  
WILMON EQUITIES INC.

East 54<sup>th</sup> Street  
Mossfon building  
2<sup>nd</sup> Floor

PA-32417 Panama ..... 2 parts sociales

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006859/21.

(140007328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Icopal Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 131.122.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du Gérant de Classe A, Craig Sinfield-Hain, a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est la suivante:

3, Domaine Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2014006870/13.

(140007201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Goal.com (Holdco) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.301.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006814/10.

(140006878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Infomax Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 28.600,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006875/10.

(140007598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Ignaz A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 164.701.

Der Jahresabschluss vom 30.06.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. .

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14/01/2014.

Für: IGNAZ A.G. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Aurélie Katola

Référence de publication: 2014006885/15.

(140007466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Immo Sharp S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7395 Hunsdorf, 50, rue de Steinsel.

R.C.S. Luxembourg B 49.770.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société IMMO SHARP S.A., tenue au siège social de la société en date du 10 janvier 2014.*

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Horst HEINZIUS de son poste d'administrateur de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Guy WEIMERSKIRCH de son poste d'administrateur-délégué de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Madame Sonja WEIMERSKIRCH-SCHMITZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-7395 Hunsdorf, 50, rue de Steinsel, administrateur-délégué de la Société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Madame Nadine WEIMERSKIRCH, Assistante-Sociale, née le 26.06.1981 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7395 Hunsdorf, 50, rue de Steinsel, administrateur de la Société pour une durée de 4 ans.

Pour extrait conforme  
IMMO SHARP S.A.  
Monsieur Guy WEIMERSKIRCH  
*L'administrateur-délégué*

Référence de publication: 2014006891/26.

(140007428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Icopal PIKco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 149.651.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du Gérant de Classe A, Craig Sinfield-Hain, a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est la suivante:

3, Domaine Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.

Pour extrait conforme  
*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2014006872/13.

(140007192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**IIC Spain 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 178.631.

**EXTRAIT**

Suite à la constitution de Iberia Industry Capital Group S.à r.l., une société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B181825 et avec un capital social de 12500 Euros, les 12500 parts sociales ont été transférées en date du 7 novembre 2013 comme suit:

- Monsieur Jan Pyttel, a transféré 4,166 parts sociales;
- Monsieur Tobias Markus Hofmann, a transféré 4,167 parts sociales; et
- Monsieur Jeffrey Fenyo, transféré 4,167 parts sociales.

En conséquence, la société Iberia Industry Capital Group S.à r.l. possède 12500 parts sociales avec effet au 7 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2014006887/21.

(140007286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Exatrade, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5369 Schuttrange, 8, rue des Colchiques.

R.C.S. Luxembourg B 50.171.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006021/9.

(140006415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

---